CHAPITRE 37

PRODUITS PHOTOGRAPHIQUES OU CINEMATOGRAPHIQUES

Notes.

- 1.- Le présent Chapitre ne comprend ni les déchets ni les matières de rebut.
- 2.- Dans le présent Chapitre, le terme photographique qualifie le procédé grâce auquel des images visibles sont formées, directement ou indirectement, par l'action de la lumière ou d'autres formes de rayonnement sur des surfaces photosensibles, y compris thermosensibles.

Notes complémentaires

- 1. Chacune des bandes suit son régime propre dans les films sonores en deux bandes (bande ne comportant que les images et bande utilisée pour l'enregistrement du son).
- 2. Par films d'actualités, au sens du n° 3706, on entend les films d'un métrage inférieur à 330 m, relatifs à des événements présentant un caractère d'actualité politique, sportive, militaire, scientifique, littéraire, folklorique, touristique, mondaine, etc...

Codification					Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
	37.01				Plaques et films plans, photographiques, sensibilisés, non impressionnés, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; films photographiques plans à développement et tirage instantanés, sensibilisés, non impressionnés, même en chargeurs.			
5		3701.10	00	00	– Pour rayons X	2,5	m²	m²
		3701.20			- Films à développement et tirage instantanés			
5			10	00	 en autres matières que le papier, le carton ou le tissu autres :	2,5	kg	-
5 5			91 99	00 00	pour la reproduction de documents, de dessins techniques et similaires .	30 2,5	kg kg	-
		3701.30			 Autres plaques et films dont la dimension d'au moins un côté excède 255 mm 			
5 5			10 90	00 00	– – – plaques en aluminium sensibilisées – – – autres	10 2,5	m² m²	- -
					- Autres :			
5		3701.91	00	00	Pour la photographie en couleurs (polychrome)	2,5	kg	-
5		3701.99	00	00	Autres	2,5	m²	-
	37.02				Pellicules photographiques sensibilisées, non impressionnées, en rouleaux, en autres matières que le papier, le carton ou les textiles; pellicules photographiques à développement et tirage instantanés, en rouleaux, sensibilisées, non impressionnées.			
		3702.10	00		– Pour rayons X			
_					pellicules non perforées :		2	
8 5				10 20	– – – sensibilisées sur une seule face – – – sensibilisées sur les 2 faces	2,5 2,5	m² m²	_
5				90	– – – pellicules perforées	2,5	m²	mètre
					 Autres pellicules, non perforées, d'une largeur n'excédant pas 105 mm : 			
		3702.31			– – Pour la photographie en couleurs (polychrome)			
5			10	10	 pellicules à développement et tirage instantanés : en papier, carton ou tissu pour la reproduction de documents, de dessins techniques et similaires 	30	m²	_
8			90	90	autres :	2,5	m²	-
8				10	sensibilisées sur une seule face	2,5	m²	_
5				90	sensibilisées sur les 2 faces	2,5	m²	_
		3702.32			 – Autres, comportant une émulsion aux halogénures d'argent 			
5			10	10	 pellicules à développement et tirage instantanés : en papier, carton ou tissu pour la reproduction de documents, de dessins			
8				90	techniques et similaires	30 2,5	m² m²	_
			90		autres :	,		
8 5				10 90	– – – sensibilisées sur une seule face – – – sensibilisées sur les 2 faces	2,5 2,5	m² m²	-
		3702.39			– – Autres			
	1	1		1		1	i I	
5			10	10	 pellicules à développement et tirage instantanés : en papier, carton ou tissu pour la reproduction de documents, de dessins			

	Codification	n		Désignation des Produits			Unités Complémentaires
8			90	autres	2,5	m²	ı
8		90	10	autres : sensibilisées sur une seule face	2,5	m²	
5			90	– – – sensibilisées sur les 2 faces	2,5	m²	_
				– Autres pellicules, non perforées, d'une largeur excédant 105 mm :			
	3702.41			 – D'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur excédant 200 m, pour la photographie en couleurs (polychrome) 			
		10		– – – pellicules à développement et tirage instantanés :			
5		10	10	en papier, carton ou tissu pour la reproduction de documents, de dessins			
				techniques et similaires	30	m²	_
8			90	autres	2,5	m²	_
_		90	40	autres :	0.5	2	
8 5			10 90	– – – sensibilisées sur une seule face – – – sensibilisées sur les 2 faces	2,5 2,5	m² m²	_
Э			90	Serisibilisees sur les 2 races	2,5	III	_
	3702.42			D'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur excédant 200 m,			
				autres que pour la photographie en couleurs			
		10		– – pellicules à développement et tirage instantanés :			
5			10	en papier, carton ou tissu pour la reproduction de documents, de dessins			
				techniques et similaires	30	m ²	_
8			90	autres	2,5	m²	_
		90		autres :			
8			10	– – – sensibilisées sur une seule face	2,5	m²	_
5			90	sensibilisées sur les 2 faces	2,5	m²	_
	3702.43			 – D'une largeur excédant 610 mm et d'une longueur n'excédant pas 200 m 			
		10		pellicules à développement et tirage instantanés :			
5			10	en papier, carton ou tissu pour la reproduction de documents, de dessins			
				techniques et similaires	30	m²	_
8			90	autres	2,5	m²	_
0		90		autres :	0.5	m²	
8 5			10 90	– – – sensibilisées sur une seule face – – – sensibilisées sur les 2 faces	2,5 2,5	m ²	-
	3702.44			– – D'une largeur excédant 105 mm mais n'excédant pas 610 mm			
		10		pellicules à développement et tirage instantanés :			
5			10	en papier, carton ou tissu pour la reproduction de documents, de dessins			
				techniques et similaires	30	m²	_
8			90	autres	2,5	m²	_
_		90		autres :	_	2	
8 5			10 90	 sensibilisées sur une seule face sensibilisées sur les 2 faces 	2,5 2,5	m² m²	_ _
				- Autres pellicules, pour la photographie en couleurs (polychrome) :			
	3702.52			– – D'une largeur n'excédant pas 16 mm			
5		10 80	00	– – – pellicules perforées d'une largeur égale à 16 mm – – – autres :	2,5	m	mètre
				pellicules non perforées :			
ļ			11	sensibilisées sur une seule face	2,5	m	_
8							
8 5 5			19 80	sensibilisées sur les 2 faces pellicules perforées	2,5 2,5	m m	– mètre

	Codificatio	n		Désignation des Produits		Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
	3702.53	00		 – D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m, pour diapositives 			
8 5 5			11 19 90	pellicules non perforées : sensibilisées sur une seule face	2,5 2,5 2,5	m m m	– – mètre
	3702.54	00		 – D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m, autres que pour diapositives 			
8 5 5			11 19 80	pellicules non perforées : sensibilisées sur une seule face	2,5 2,5 2,5	m m m	– – mètre
	3702.55			 – D'une largeur excédant 16 mm mais n'excédant pas 35 mm et d'une longueur excédant 30 m 			
5		10 90	00	pellicules perforées d'une largeur égale à 35 mm et d'une longueur supérieure ou égale à 120 m	2,5	m	mètre
8 5 5			11 19 80	pellicules non perforées : sensibilisées sur une seule face	2,5 2,5 2,5	m m m	– – mètre
Ü	3702.56		00	– – D'une largeur excédant 35 mm	2,0		meac
5		10 90	00	pellicules perforées	2,5	m	mètre
8 5			90	sensibilisées sur une seule face sensibilisées sur les 2 faces	2,5 2,5	m m	-
	3702.96			 – D'une largeur n'excédant pas 35 mm et d'une longueur n'excédant pas 30 m 			
5		10 90	00	 – – pellicules perforées d'une largeur égale à 16 mm et d'une longueur excédant 14 m – – autres : 	2,5	m	mètre
8			11	pellicules non perforées : sensibilisées sur une seule face	2,5	m	-
5 5	3702.97		19 80	sensibilisées sur les 2 faces pellicules perforées - D'une largeur n'excédant pas 35 mm et d'une longueur	2,5 2,5	m m	– mètre
	3102.91			excédant 30 m			
5		90	00	pellicules perforées d'une largeur égale à 35 mm et d'une longueur supérieure ou égale à 120 m autres :	2,5	m	mètre
8 5			11 19	pellicules non perforées : sensibilisées sur une seule face	2,5 2,5	m m	-
5	3702.98		80	pellicules perforées - - D 'une largeur excédant 35 mm	2,5	m	mètre
5		10 90	00	– – – pellicules perforées	2,5	m	mètre
8 5			10 90	autres : sensibilisées sur une seule face	2,5 2,5	m m	-

	Cod	ificatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
	37.03				Papiers, cartons et textiles, photographiques, sensibilisés, non impressionnés.			
5		3703.10	00	00	- En rouleaux, d'une largeur excédant 610 mm	2,5	kg	-
5		3703.20	00	00	– Autres, pour la photographie en couleurs (polychrome)	2,5	kg	-
5		3703.90	00	00	- Autres	2,5	kg	-
	37.04	3704.00			Plaques, pellicules, films, papiers, cartons et textiles, photographiques, impressionnés mais non développés.			
5			11	00	papiers, cartes et tissus : pour la reproduction de documents, de dessins techniques et similaires.	2,5	kg	_
5			19	00	autres	10	kg	-
8			90	10	plaques, pellicules et films : films cinématographiques	30	kg	_
8				91	autres: pour la reproduction des images satellites	30	kg	_
8				99	autres	30	kg	-
	37.05	3705.00			Plaques et pellicules, photographiques, impressionnées et dévelop- pées, autres que les films cinématographiques.			
8			10	10	pour la reproduction offset: des images satellites	30	ka	mètre
8				90	des images saleilles	30	kg kg	mètre
8			90	10	 autres: renfermant des images satellites	30	kg	mètre
8				90	autres	30	kg	mètre
	37.06	3706.10			Films cinématographiques, impressionnés et développés, comportant ou non l'enregistrement du son ou ne comportant que l'enregistrement du son. – D'une largeur de 35 mm ou plus			
			10		ne comportant pas l'enregistrement du son :			
8				10	négatifs ; positifs intermédiaires de travail	2,5	m	mètre
8				91	 autres positifs : destinés à la projection dans les salles de cinéma	2,5	m	mètre
8				99	autres:	2,5	m	mètre
8			91	00	autres : négatifs ; positifs intermédiaires de travail	2,5	m	mètre
8			93	00	films publicitaires	2,5	m	mètre
8			99	10	autres : destinés à la projection dans les salles de cinéma	2,5	m	mètre
8				20	films d'actualités	2,5	m	mètre
8				91	autres, d'une largeur : inférieure à 54 mm	2,5	m	mètre
8				99	autres	2,5	m	mètre
		3706.90			- Autres			
8			10	10	ne comportant pas l'enregistrement du son : négatifs ; positifs intermédiaires de travail	2,5	m	mètre
8				91	destinés à la projection dans les salles de cinéma	2,5	m	mètre
8				99	– – – – autres	2,5	m	mètre
8			91	00	négatifs ; positifs intermédiaires de travail	2,5	m	mètre

Codification					Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Complémentaires
8			93 99	00	films publicitaires	2,5	m	mètre
8				10	destinés à la projection dans les salles de cinéma	2,5	m	mètre
8				20	films d'actualités autres, d'une largeur :	2,5	m	mètre
8				91 99	de 10 mm à 34 mm	2,5 2,5	m m	mètre mètre
	37.07				Préparations chimiques pour usages photographiques, autres que les vernis, colles, adhésifs et préparations similaires; produits non mélangés, soit dosés en vue d'usages photographiques, soit conditionnés pour la vente au détail pour ces mêmes usages et prêts à l'emploi.			
5		3707.10	00	00	- Emulsions pour la sensibilisation des surfaces	2,5	kg	-
5		3707.90	00	00	- Autres	2,5	kg	-